

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET – CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE**

### **« Reflets du vivant »**

---

#### **IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR**

Communauté de communes de Haute Tarentaise

8, rue Saint Pierre – BP n°1 – 73707 SÉEZ Cedex

Tél. : +33 (0)4 79 41 08 37

SIRET : 24730025400015

APE-NAF : 84.11Z

Ci-après dénommée « l'organisateur ».

---

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL À PROJET**

La Communauté de communes de Haute Tarentaise organise un appel à projet photographique intitulé « Reflets (du) vivants » (ci-après « l'Appel à projet »).

Cet appel à projet a pour objectif de recueillir des photographies illustrant les multiples manières de vivre, de pratiquer et d'habiter la montagne en Haute Tarentaise. Il vise à valoriser les gestes du quotidien, les usages, les paysages et les relations humaines qui participent à l'identité du territoire.

Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition en plein air installée sur la voie verte entre Séez et Villaroger, durant les mois de juillet et août 2026.

---

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à l'appel à projet est gratuite et sans obligation d'achat.

L'appel à projet est ouvert à toute personne physique, photographe amateur ou professionnel, majeure ou mineure sous la responsabilité d'un représentant légal.

Chaque participant peut proposer une ou plusieurs photographies, dans la limite de 2 (une horizontale, une verticale).

Les photographies doivent impérativement avoir été prises sur le territoire de la Haute Tarentaise, à savoir les communes suivantes :

Bourg-Saint-Maurice, Les Chapelles, Séez, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, Val d'Isère et Tignes.

Les photographies doivent avoir été réalisées entre 2020 et 2026, toutes saisons confondues.

Toute participation incomplète, non conforme au présent règlement ou comportant des informations erronées sera considérée comme nulle.

---

## **ARTICLE 3 – THÈME DE L’APPEL À PROJET**

Le thème de l’exposition est : « **Reflets (du) vivants** ».

Les photographies proposées devront représenter la vie du territoire de Haute Tarentaise, quelle que soit la forme artistique choisie :

- paysage,
  - scène de vie,
  - portrait ou autoportrait,
  - approche documentaire ou conceptuelle,
  - photographie en noir et blanc ou en couleur.
- 

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer, le candidat doit :

1. Remplir le formulaire de candidature en ligne (Google Form) accessible à l’adresse suivante
2. Télécharger sa ou ses photographies selon les modalités techniques précisées ci-dessous ;
3. Fournir pour chaque photographie :
  - un titre,
  - le lieu de prise de vue,
  - la date de prise de vue,
  - une légende et une note d’intention expliquant le lien entre la photographie et le thème.

Les participants seront recontactés par l’organisateur à l’issue de la phase de sélection si leur photo est présélectionnée.

---

## **ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PHOTOGRAPHIES**

Les photographies peuvent être verticales et/ou horizontales.

Il est recommandé, sans obligation, d'envoyer un visuel de chaque format (non nécessairement issus du même sujet).

Les photographies originales doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- format numérique haute définition,
- dimension minimale : 10 000 pixels sur le bord le plus long,
- dimension idéale : entre 10 000 et 12 000 pixels,
- qualité suffisante pour une impression grand format. (les panneaux d'exposition mesurent 220 cm x 150 cm.)

**Pour cette étape de candidature et de sélection, la photographie doit être transmise sous un format allégé (max 20 mo) pour faciliter l'étape de sélection.**

---

## **ARTICLE 6 – SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES**

Les photographies seront examinées par un jury, composé de représentants de l'organisateur et de professionnels de la photographie.

Le jury sélectionnera les photographies en fonction :

- de leur qualité artistique et technique,
- de leur adéquation au thème,
- de la diversité des regards et des représentations du territoire.
- de l'intention artistique de l'auteur

La décision du jury est souveraine et sans appel. Aucune justification ne sera fournie aux candidats non retenus.

---

## **ARTICLE 7 – VALORISATION DES PHOTOGRAPHIES SÉLECTIONNÉES**

Les photographies sélectionnées seront exposées sur 25 panneaux installés le long de la voie verte entre Séez et Villaroger.

Pour chaque photographie exposée :

- le nom de l'artiste sera mentionné sur le panneau, ainsi que sur le programme
  - un site internet et/ou un compte Instagram pourra être valorisé sur le support numérique associé à l'exposition, le cas échéant.
- 

## **ARTICLE 8 – DROITS D'AUTEUR ET DROIT À L'IMAGE**

Les participants garantissent être les auteurs des photographies proposées et détenir l'ensemble des droits nécessaires.

Ils garantissent également avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des personnes éventuellement reconnaissables sur les photographies.

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur.

Toutefois, ils autorisent gracieusement l'organisateur à reproduire, représenter et diffuser les photographies sélectionnées, exclusivement dans le cadre de :

- l'exposition
- la communication institutionnelle liée à l'appel à projet (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés), sans limitation de durée ni contrepartie financière.

L'organisateur s'engage à ne pas reproduire, représenter, ni diffuser les photographies qui n'auraient pas été sélectionnées pour l'exposition 2026.

---

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont destinées exclusivement à la gestion de l'appel à projet.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

---

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de dysfonctionnement technique lors de la transmission des fichiers.

---

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET LITIGES**

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application relèvera de la compétence des juridictions françaises.